**Comité d'éthique, de déontologie, de prévention**
**et de traitement des conflits d'intérêts**

**Communiqué n° 2023/4 du 10 novembre 2023**

***Articles de presse faisant suite à l'audition du Président de la FFT par la commission d'enquête sur les défaillances de fonctionnement du monde sportif***

Le Comité d'éthique a pris connaissance d'articles de presse[1] mettant en cause la sincérité de propos tenus par le Président de la FFT lors de son audition par la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale « relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public », le vendredi 27 octobre 2023.

Le Comité d'éthique a pris note, en particulier, de la déclaration de la rapporteure de la Commission d'enquête, citée par *Mediapart*. M^me^ Sebaihi, faisant part de « *doutes sur l'exactitude de nombreuses déclarations qui ont été faites devant [la] commission, dont celles du président de la FFT* », évoque « *la possibilité d'effectuer des signalements au parquet pour parjure* ». Au plan des principes, le Comité relève que le fait de tenir des propos mensongers devant une commission d'enquête parlementaire constituerait, au-delà du délit pénal, un manquement éthique sérieux. Il relève cependant que des propos approximatifs, ambigus voire erronés ne sont pas nécessairement mensongers. Il revient à la Commission d'enquête parlementaire de déterminer, au vu des éléments dont elle dispose, si les propos tenus appellent un signalement au Parquet et, le cas échéant, à ce dernier d'ouvrir une enquête et d'engager des poursuites si les faits le justifient.

Le Comité a par ailleurs pris note des suites données à la plainte contre X pour détournement de biens et corruption, déposée le 16 mars 2023 par des élus ou d'anciens élus de la FFT, concernant le détournement allégué de billets du tournoi de Roland-Garros au préjudice de la FFT et des abus de fonction (voir le Communiqué 2023/1 du 13 avril 2023). Selon des propos attribués au PNF par *Le Monde* : *« à la suite d'une première décision de classement sans suite par le PNF de la plainte émanant d'élus de la FFT, et de la décision du parquet général demandant l'ouverture d'une enquête préliminaire, cette dernière a bien été ouverte par le PNF. Elle est en cours »*. Si le Comité d'éthique ne saurait interférer avec une « *procédure au cours de l'enquête et de l'instruction* » censée rester « *secrète* » selon l'article 11 du Code de procédure pénale, il appelle de nouveau toutes les personnes concernées à se conformer aux principes de la Charte d'éthique, et notamment aux valeurs du tennis exprimées au Principe 1.1 (respect, fair-play, honnêteté, intégrité, loyauté, cohésion).

Le Comité d'éthique entend demeurer vigilant. Si des suites pénales devaient être données aux procédures en cours, il aviserait des mesures à prendre conformément aux Statuts et Règlements et à la Charte d'éthique de la FFT.

---

[1] Notamment : « Face aux députés de la commission d'enquête, le dirigeant du tennis français multiplie les contre-vérités », *Mediapart*, 30 octobre 2023 ; « Billetterie de Roland-Garros : quand Gilles Moretton, président de la FFT, tord les faits devant une commission d'enquête parlementaire », *lemonde.fr*, 30 octobre 2023 ; « Moretton soupçonné de parjure », *L'Equipe*, 31 octobre 2023 ; « Le président de la FFT menacé par un juge de ligne », *Le Canard enchaîné*, 8 novembre 2023.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS**

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – **www.fft.fr/ethique**